



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Paris, le 10 9 JAN 2009

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA MODERNISATION ET  
DE L'ACTION TERRITORIALE

SOUS-DIRECTION DE LA CIRCULATION  
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRES

SERVICE DU FICHIER NATIONAL  
DES PERMIS DE CONDUIRE

Fax : 01.60.37.17.85

Réf : [REDACTED]

Affaire suivie par Mme KERVOELEN

Maître Michel BENEZRA  
67, avenue Kléber  
75116 Paris

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de M. [REDACTED].

Après enquêtes, je vous informe que les mentions relatives aux infractions des 16 avril 2001, 3 septembre 2003 et 29 mars 2006 ont été rectifiées dans son dossier de permis de conduire qui, de ce fait, est doté de **6 points**, à ce jour.

Celui-ci étant de nouveau **valide**, il a été demandé au sous-préfet de Boulogne-Billancourt de mettre fin à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre en application de l'article L.223-5 du code de la route.

En revanche, en ce qui concerne les autres infractions citées dans votre recours, [REDACTED] a été informé qu'elles étaient susceptibles de donner lieu à des retraits de points de son permis de conduire. Cette information figure sur les procès-verbaux de contravention dressés à ces occasions.

Dans ces conditions, les décisions ministérielles de retraits de points prises à son encontre sont légalement fondées.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation  
le chef du service du fichier national  
des permis de conduire

Patrice CHAZAL

**POUR VOTRE COMPLETE INFORMATION :** Conformément aux dispositions de l'article L. 225-3 du code de la route, votre client a la possibilité d'accéder en sous-préfecture ou en préfecture au contenu intégral de son dossier de permis de conduire, qui présente, notamment les phases de décompte des points. Cette procédure d'information s'effectue sur place sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Elle ne peut s'exercer par téléphone. Tout titulaire d'un permis de conduire français peut également accéder au solde de ses points par Interne, via le téléservice Télépoints, accessible à partir du site web : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr).